

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/18/2021030442/justel>

Dossier numéro : 2021-02-18/02

Titre

18 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 56, 57 et 58 du décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 23-02-2021 page : 16649

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). En application de l'article 59 du décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière, les articles 56, 57 et 58 entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ces effets au 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a la sécurité routière dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.